

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC130

présenté par
M. Freschi

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il exerce ses missions d'accompagnement et de formation en complément de celles exercées par les professeurs des écoles - maîtres formateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de clarifier l'articulation des missions du directeur d'école et du maître formateur qui joue un rôle central en matière d'accompagnement et de formation.

Ces précisions entrant dans le champ réglementaire, l'amendement vise à ce que l'articulation des fonctions du directeur d'école et du maître formateur puisse être discutée en Commission.